

Violette SPILLEBOUT
[REDACTED]
59000 LILLE
vspillebout@gmail.com

Monsieur Jacques TRENTESAUX
Directeur de la Publication MÉDIACITÉS
20 rue Auguste Rodin, 92310 Sèvres
redaction@mediacites.fr
contact@mediacites.fr

A l'attention de Monsieur Jacques TRENTESAUX, Directeur de la publication,

Par courriel et par Courrier recommandé avec accusé de réception

A Lille, le 17 septembre 2023

Monsieur le directeur de la Publication,

Faisant suite à votre article intitulé « *Condamnée par la Justice, la députée macroniste Violette Spillebout calomnie le directeur de Médiacités* », paru sur votre site internet le 10 juillet 2023, je vous fais savoir que je souhaite exercer mon droit de réponse en application de l'article 6 IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et de son décret d'application n°2007-1527 du 24 octobre 2007, ainsi que l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, estimant être directement et gravement mise en cause par votre article.

Je vous remercie de publier sur votre site internet ma réponse dont le contenu est le suivant :

« Dans un article publié le 10 juillet 2023, Monsieur Jacques TRENTESAUX affirme que l'appel que j'ai interjeté contre la décision de première instance rendue par le Tribunal Judiciaire de Lille le 4 juillet 2023 constituerait « un déni aux forts relents paranoïaques, un acharnement inquiétant ou encore une procédure abusive devenant obsessionnelle » qui serait animée par « la hargne » que je porte à Médiacités.

Il ne s'agit, en réalité, que d'exercer un droit, celui de faire appel, constitutionnellement protégé, me permettant de contester devant la Cour, comme tout citoyen, l'analyse qui a été faite par le Tribunal Judiciaire qui a relaxé le journaliste de Médiacités en dépit des éléments et témoignages que j'avais réunis.

Ainsi, en aucune manière l'exercice de ce droit ne peut être considéré comme « un dérapage inquiétant d'une députée ».

Il n'est pas plus une atteinte à la liberté et à l'indépendance de la presse et des journalistes qui doivent, comme tout citoyen, répondre de leurs agissements lorsqu'ils tombent sous le coup de la loi.

Enfin, l'exposé des faits réalisé par Monsieur Jacques TRENTSAUX, dans une affaire où il est lui-même le principal protagoniste, et donc nécessairement partial, ne peut qu'être contesté. Toutefois, mes explications seront réservées à la Cour d'appel qui est saisie de ce dossier et le jugera objectivement sur le fondement des témoignages et éléments qui lui seront soumis. »

Je vous remercie d'accuser réception du présent courrier et de confirmer que votre journal fait bien le nécessaire dans le sens demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la rédaction, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Spillebout', with a stylized flourish at the end.

Violette SPILLEBOUT